MARQUETTE
LEZ LILLE

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER·N° DP 059386 26 00102
Déposé le 08/09/2026

Adresse des travaux :
21 Allee de la Renaissance
Cadastré :
A Marquette-lez-Lille

Dossier suivi par : Shirley MOUCHON

Objet : Bordereau d'envoi - dossier au pétitionnaire
Lettre recommandée avec AR

DESTINATAIRE
Hamed LAIMOUCHE
21 ALLEE DE LA RENAISSANCE
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Marquette-lez-Lille, le 5 novembre 2026

Monsieur,

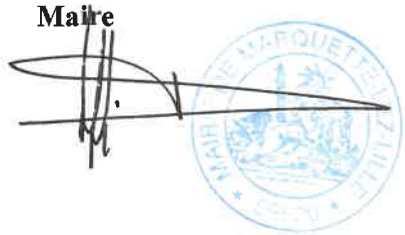
Je vous prie de trouver ci-jointe la notification de refus de votre Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire référencée DP 059386 26 00102 et située au 21 Allee de la Renaissance à Marquette-lez-Lille.

En effet, la commune ne souhaite pas autoriser l'implantation de bloc de climatisation dans les espaces verts du parc des Rives des Sens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Marquette-lez-Lille

Dominique Legrand
Maire



Fait à Marquette-lez-Lille
Le 05/11/2026
Dominique Legrand
Maire



Affiché/publié en mairie le : 08/09/2026

Transmission à la Préfecture le : 06 NOV. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

OPPOSITION
A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° arrêté 2026/ADS/180/1036

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 08/09/2026 et complété le 10/09/2026		N° DP 059386 26 00102
Par :	Hamed LAIMOUCHE	Surface plancher existante : m²
		Surface plancher créée : m²
		Surface plancher supprimée : m²
Demeurant à :	21 ALLEE DE LA RENAISSANCE 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	
Pour :	pose d'une climatisation avec unité extérieure directement visible depuis l'espace public mais en accord avec les prescriptions en vigueurs (architecturales, techniques etc).	
Sur un terrain sis :	21 Allee de la Renaissance à Marquette-lez-Lille	**Destination : Habitation**

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Vu l'article L. 621-30 à L. 621-32 du Code du patrimoine,
Considérant que l'avis de DRAC Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France, consulté en date du 10 septembre 2026, est réputé favorable,
Considérant que le projet demande conformément à l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme, l'accord d'un surplomb du domaine public de la commune et plus précisement celui des espaces verts du parc Rives des Sens.
Considérant le refus du gestionnaire d'avoir des dépendances au sein des espaces verts de la commune.

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Observations :
Le pétitionnaire peut déposer une nouvelle demande avec un projet ne dépassant pas de son unité foncière.
Un projet dans l'épaisseur du bâti et au droit de sa fenêtre peut être envisageable.